

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND CALAIS TERRES ET MERS

COMMUNES DE CALAIS, COULOGNE ET COQUELLES

REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
DE CALAIS TOUL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 octobre 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 2 au lundi 16 novembre 2020 inclus**, sur le territoire des communes de Calais, Coulogne et Coquelles. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, en vue de la régularisation du système d'assainissement de Calais Toul.

Monsieur Jean-Paul DELVART, cadre au Crédit Agricole, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête en mairie de Calais, Coulogne et Coquelles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Régularisation du système d'assainissement de Calais Toul ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Calais, Coulogne et Coquelles ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Calais (CS 30329 – 62107 Calais cedex) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Calais, siège de l'enquête, et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations reçues par courrier électroniques seront également consultables sur ce site internet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier ci-dessous, afin de recevoir ses observations :

- le lundi 2 novembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Calais ;
- le vendredi 6 novembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Coulogne ;
- le lundi 16 novembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Calais.

Compte tenu du contexte sanitaire, le port du masque et le respect des gestes barrières sont exigés sur le lieu de permanence et de consultation du dossier. Il est également conseillé de se munir d'un stylo pour porter les observations et propositions sur le registre.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Madame Hélène CALMANT - Responsable du Pôle exploitation des stations d'épuration et autosurveillance - Direction de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
Téléphone 03 21 19 56 14 - Mail : helene.calmant@grandcalais.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Calais, Coulogne et Coquelles ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.